Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/632

24.1.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/632 DU CONSEIL

du 21 janvier 2025

relative à la nomination du président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

(C/2025/632)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010, (UE) nº 1094/2010 et (UE) nº 1095/2010 ([1]), et notamment son article 68,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

(1) En application de l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1620, la Commission a préparé, le 9 octobre 2024, une liste restreinte de candidats en vue de la nomination du président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ci-après dénommé «président») et l'a transmise au Parlement européen.

(2) Le Conseil a été informé de la liste restreinte le jour même.

(3) Conformément à l'article 68, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1620, le mandat du président est de quatre ans.

(4) En application de l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1620, la Commission a, le 6 décembre 2024, fait une proposition portant nomination de M[me] Bruna SZEGO en tant que président (ci-après dénommée «proposition») et a soumis cette proposition au Parlement européen pour approbation.

(5) Le 18 décembre 2024, le Parlement européen a approuvé la proposition.

(6) Il convient donc de nommer M[me] Bruna SZEGO en tant que président pour un mandat de quatre ans,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M[me] Bruna SZEGO est nommée en tant que président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour un mandat de quatre ans à compter du 16 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 2025.

Par le Conseil

Le président

A. DOMAŃSKI

([1]) JO L, 2024/1620, 19.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1620/oj.